

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 février 2023
DELIBERATION n°2023_02_12

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET ANNEXE ZI SAINT MARD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Jean-Michel SOUSSIN - Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Baptiste PAIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Walter GARCIA, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY			
Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 février 2023			Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2023
Affichage de la convocation le : 15 février 2023			n°: 017-200041614-20230221-2023_02_12-DE Date de publication sur le site Internet : 16 MARS 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET ANNEXE ZI SAINT MARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération nn°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZI St Mard,

Vu le Compte Financier Unique 2022 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZI Saint Mard tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	223,80 €
Report antérieur	0,00 €	-35 654,43 €
Résultat cumulé	0,00 €	-35 430,63 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2022 du Budget Annexe ZI Saint Mard :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2022	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2022	-35 430,63 €
Reports à affecter au Budget 2023	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	35 430,63 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2022 du Budget Annexe ZI Saint Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget Annexe ZI Saint Mard telle que présentée ci-dessous :

AR Prefecture

017-200041614-20230221-2023_02_12-DE
Reçu le 13/03/2023

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2022	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2022	-35 430,63 €
Reports à affecter au Budget 2023	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	35 430,63 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 2 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230221-2023_02_12-DE
Reçu le 13/03/2023